

L'évaluation de la politique des dépenses fiscal en Algérie **Evaluation of the tax expenditure policy in Algeria**

Dr .Khelassi abdel-illah ^{1*}

¹ Docteur en Economie des finances publique, (Algérie), khelassi_abdelilah@yahoo.fr

Date de réception : 28/05/2022 ; **Date d'acceptation:** 30/05/2022 ; **Date de publication :** 01/06/2022

Résumé : Cet étude offrent une approche théorique pour les dépenses fiscales qui sont parmi les instruments les plus importants de la politique fiscale et un moyen efficace d'incitation pour les particuliers et les entreprises pour mettre à niveau des différents secteurs et encourager les divers types de placements. Les Dépenses fiscales sont un ensemble de procédures et des mesures qui s'écartent des règles du régime fiscal comme une subvention à une série de dérogations, les rabais et les mesures d'incitation dont l'objectif est d'atteindre des objectifs stratégiques spécifiques dans les domaines économique et social et d'autres domaines, donc elle est devenue beaucoup comme un outil de la politique gouvernementale, Souvent remplacer les dépenses directes.

Mots clés : Dépenses fiscales, Politique fiscal, Investissement, Exonérations fiscales.

Codes de classification Jel : G2; G24

Abstract: This study offers a theoretical approach for tax expenditures which are among the most important instruments of tax policy and an effective means of incentive for individuals and businesses to upgrade different sectors and encourage various types of investments. Tax Expenditures are a set of procedures and measures that deviate from the rules of the tax system as a subsidy to a series of waivers, rebates and incentives whose objective is to achieve specific strategic objectives in the economic and social fields and other fields, so it has become very much as a tool of government policy, Often replacing direct expenditure.

Keywords: Tax expenditures, Tax policy, Investment, Tax exemptions.

Jel Classification Codes : G2; G24

* **Auteur Correspondant** Dr .Khelassi abdel-illah , e-mail: khelassi_abdelilah@yahoo.fr

Introduction

De l'indépendance de l'Algérie en 1962 au milieu des années 80, le développement industriel Algérien était la prédominance du secteur public. Le pacte social dominant durant cette période est celui de la création des grandes entreprises. L'importance accordée aujourd'hui à la création d'entreprise n'est pas le fruit de génération spontanée. Elle est en fait le résultat d'un enchaînement qui remonte au milieu des années 1970 à la fin des trente glorieuses. Les PME n'occupaient qu'une faible partie des orientations économiques de l'époque. Ce n'est qu'une fois les réformes économiques engagées à partir de la fin des années 80 que l'Etat commençaient à s'intéresser aux PME.

Au fil des années, la politique fiscale a dépassé sa simple mission de collecte de recettes fiscales en vue de financer les activités gouvernementales. Les gouvernements lui confèrent désormais des objectifs d'ordres économiques et sociaux et introduisent dans leurs systèmes fiscaux plusieurs mesures fiscales préférentielles permettant aux contribuables d'annuler ou de réduire le montant des impôts à payer. Ces mesures fiscales préférentielles peuvent prendre la forme de crédit d'impôt, de déductions fiscales, d'exonérations, de taux réduit d'imposition, de dégrèvements, de décotes, de parts supplémentaires, de reports d'impôts ou encore de congés fiscaux. À cet égard et afin d'encourager les dépenses d'investissement et stimuler la croissance, le législateur fiscale à octroyer des subventions indirect aux sociétés d'investissement sous la forme de dépenses fiscale. En particulier dans le domaine de l'impôt sur les bénéfices des entreprises et de l'impôt sur le revenu globale et la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur l'activité professionnelle, car ces impôts sont un des principaux éléments de la structure fiscale des sociétés, et donc le législateur fiscale à octroyer la majeure partie des dépenses fiscale à ces types d'impôts en dépit de l'existence d'autres impôts dans la structure fiscale algérienne. Le but de notre réflexion consiste à étudier le concept et la généralité sur les dépenses fiscales en portant une attention particulière sur la création d'entreprise pour mieux expliquer la dynamique entrepreneuriale et les différents aspects entourant ce phénomène ; pour ce faire, notre étude va porter sur une problématique

I. Généralité sur les dépenses fiscales

Le rôle de la politique fiscale est évolué au fil des années. La politique fiscale donc n'a plus pour seul objectif de collecte des ressources financières, mais elle devient un instrument efficace de politique économique et social. En effet La politique fiscale a connu un nouveau sens dit moderne depuis. Elle est devenue un moyen de l'Etat pour intervenir dans le plan économique et social, Elle n'est pas restée cantonnée à la couverture de la charge des services publics. L'Etat, par le biais de la politique fiscale peut intervenir dans l'asphère économique par un instrument moderne dit « dépense fiscale ».

I.1 Identification des dépenses fiscales

Le terme «dépenses fiscales» a été inventé pour la première fois par Stanley Surrey (1973) pour souligner la similitude de ces arrangements avec les programmes de dépenses directes, les dépenses étant effectuées par le biais du système fiscal plutôt que directement par le biais des dépenses publique¹

Les dépenses fiscales peuvent être utilisées comme instrument de la politique gouvernementale et peuvent souvent remplacer des dépenses directes. Au début des années 70, seuls l'Allemagne et les États-Unis enregistraient des dépenses fiscales dans des comptes spéciaux et en rendaient compte au parlement. En 1983, l'Australie, l'Autriche, le Canada, l'Espagne et la France se sont mis aussi à identifier régulièrement des dépenses fiscales et à en rendre compte. En 1996, presque tous les pays membres de l'OCDE produisaient des rapports sur les dépenses fiscales. En 1984 et 1996, l'OCDE a publié des études sur les dépenses fiscales (OCDE, 1984 ; OCDE, 1996). Récemment, elle a publié un article sur le sujet des dépenses fiscales et des rapports impôts/PIB dans l'édition 2003 sur les statistiques des recettes publiques (OCDE, 2003). Le document « Transparence budgétaire – Les meilleures pratiques de l'OCDE » (OCDE, 2002) contient des meilleures pratiques de base à utiliser dans le traitement des dépenses fiscales².

I.2 Définition des dépenses fiscales

Les « dépenses fiscales » correspondent à un abandon de recettes fiscales résultant de la mise en œuvre de dispositions spéciales dérogeant à une norme dite « norme de référence »³. Elles sont mises en œuvre dans le but de favoriser un comportement économique particulier ou d'accorder des subventions à certains groupes sociaux. Pour les contribuables qui en bénéficient, elles entraînent un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui aurait résulté de l'application de cette norme⁴.

Les dépenses fiscales se rapportent généralement à des mesures qui ont pour effet de réduire ou de différer les impôts et les taxes payables par les contribuables. Elles peuvent prendre plusieurs formes, dont celles de revenus non assujettis à l'impôt, déductions dans le calcul du revenu, crédits d'impôt, reports d'impôt ou d'exemptions de taxe.⁵ Les dépenses fiscales sont une mesure des avantages fiscaux accordés à divers groupes de contribuables et secteurs de l'économie. Les dépenses fiscales mesurent l'avantage fiscal réellement fourni aux contribuables par toute réduction du passif d'impôt sur le revenu résultant de dispositions ou de règlements fiscaux spéciaux. Les fiscalistes qualifient ces dispositions fiscales spéciales de dépenses fiscales parce qu'elles considèrent que ces dispositions spéciales sont analogues aux programmes de dépenses directes. En d'autres termes, les dépenses et les dépenses fiscales sont d'autres moyens d'atteindre des objectifs de politique budgétaire similaires⁶.

I.3 Caractéristique et objectifs des dépenses fiscales

Caractéristique des dépenses fiscales

Les caractéristiques qui peuvent aider à la qualification d'une mesure de dérogation fiscale en « dépense fiscale » sont⁷:

- La dérogation par rapport à un système de référence, qualifier une mesure de "dépense fiscale" suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait ;
- la motivation à but incitatif, l'objectif économique ou social visé par la mesure d'incitation fiscale ;
- la possibilité de remplacement par une subvention directe.

L'identification des dépenses fiscales est un exercice de classification qui revient à établir une distinction, dans les dispositions fiscales en vigueur, entre celles qui relèvent d'un système fiscal de référence (découlant de la norme fiscale) et une série de dispositions qui dérogent à ce système.

Objectifs des dépenses fiscales

Les Etats acceptent de se priver d'une partie de leurs revenus fiscaux pour atteindre certains objectifs, à savoir :

- permettre aux opérateurs économiques de réaliser des bénéfices à travers l'allègement de la charge fiscale, afin de relancer l'économie et cela en agissant sur la réglementation économique et juridique ;
- promouvoir l'investissement pour redynamiser la sphère économique et ainsi favoriser la croissance ;
- développement régional, en canalisant les investissements vers des régions ou des zones peu développées ;
- l'encouragement des exportations, afin de réaliser l'équilibre de la balance des paiements et générer des devises ;

- création d'emplois et la réduction de chômage, en conduisant les investissements vers les activités créatrices d'emplois et de richesses ;
- attirer les investissements étrangers, faire en sorte d'attirer les capitaux étrangers ainsi que leur technologie.

I- 4 Les différents types des dépenses fiscales

Les dépenses fiscales peuvent prendre un certain nombre de formes différentes :

- **Déductions** : montants déduits du revenu de référence pour obtenir la base d'imposition;
- **Exonérations** : montants exclus de la base d'imposition ;
- **Réduction de taux** : taux d'imposition réduit appliqué à une catégorie de contribuables ou de transactions imposables ;
- **Report d'impôt** : délai de paiement de l'impôt ;
- **Crédits** : montants déduits de l'impôt dû.

En matière d'impôt sur le revenu, les dépenses fiscales peuvent être regroupées en cinq grandes catégories:

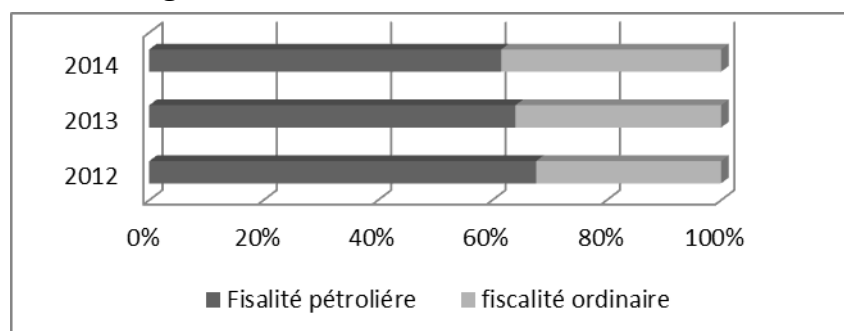
❖ Exemples de dépenses fiscales (échelle international)

Tableau N° 01 Exemples de dépenses fiscales

- Frais quotidiens associés à l'activité professionnelle : repas et frais de représentation, frais de transport, etc.
- Déduction des intérêts (immobilier) : crédit pour le remboursement des prêts immobiliers avec une déduction spécifique pour les intérêts ;
- • Intérêts des comptes d'épargne (plafonné) ;
- • Investissements des entreprises ;
- • Allègement pour frais de garde d'enfants ;
- • Taux d'imposition réduit pour les PME (petites et moyennes entreprises) ;
- • Crédit d'impôt pour les revenus de pension ;
▪ • Déductions de dons philanthropiques ;
▪ • Déduction pour économies d'énergie (énergies renouvelables, etc.)
▪ • Mutuelle de santé subventionnée par l'employeur

II-Evolution des recettes fiscales

L'analyse du système fiscal passe par une meilleure compréhension de ses structures et par l'identification des différents impôts qui représentent en termes de recettes les piliers du système. Suite aux réformes menées dans les années 90, le système fiscal algérien, s'est doté d'une architecture d'imposition semblable dans sa globalité à celle du monde occidental. Il repose fondamentalement sur quatre grands impôts à savoir, l'impôt sur les sociétés (IBS) l'impôt général sur le revenu (IRG) la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

Figure N°01: Evolution des recettes fiscales

Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales

La fiscalité ordinaire représente près de 36% durant les années 2012 et 2013, avec une augmentation de 6% au titre de l'année 2014 de l'ensemble des recettes de l'Etat. par contre la fiscalité pétrolière a marqué une diminution de près de 5% pour l'année 2014, ce qui explique que la fiscalité ordinaire n'a pas atteint le seuil pour satisfaire les gains obtenue par la fiscalité pétrolières, cette dernière contribue d'une proportion moyenne de 20% du PIB et la fiscalité ordinaire d'un taux de 12%, le graphe suivant montre la part de la fiscalité ordinaire et pétrolière du PIB durant la période 2000-2014 :

Le tableau suivant représente la structure de la fiscalité ordinaire durant la dernière décennie :

Tableau N° 02 Structure de la fiscalité ordinaire 2000-2014 en Milliard de DA

Impôt Direct	impôt direct /totale FO	Impôt Indirect	Impôt indirect/FO	Produit divers budget	TOTAL FISCALITE ORDINAIRE
82,22	16,3576317	381,18	75,83558809	11,53	502,64
99,09	18,72802873	417,99	79,000189	39,24	529,1
113,63	17,29449188	505,05	76,86863614	12,02	657,03
125,44	17,75588489	552,01	78,13636814	38,35	706,47
145,11	18,47311335	620,15	78,94770343	29,02	785,52
168,24	18,74415081	696,34	77,58144302	20,26	897,56
240,16	24,84816505	707,96	73,24911279	32,98	966,51
256,02	23,99122889	788,14	73,85535169	18,39	1067,14
327,36	24,48228669	982,24	73,45882599	22,98	1337,13
458,01	29,15348529	1081,71	68,85355467	27,53	1571,03
552,62	32,19758323	1130,88	65,88904296	31,31	1716,34
681,04	34,00201703	1287,07	64,25903921	32,84	2002,94
856,42	34,442237	1581,73	63,61168531	34,83	2486,54
815,79	30,65220332	1811,57	68,06728688	48,39	2661,44
874,4	32,19333675	1841,69	67,80666325	34,08	2716,09

Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales

Selon le tableau la fiscalité directe se compose principalement de l'impôt sur les sociétés (IBS), impôt général sur le revenu (IRG) et la taxe sur l'activité professionnelle (TAP). L'analyse de la fiscalité ordinaire en Algérie permet d'apercevoir une nette croissance (évolution en volume) depuis l'année 2000, Ce résultat se traduit principalement par le renforcement des recettes au titre de l'IBS qui a atteint 269 milliards en 2014 et les recettes de l'impôt sur le revenu global (IRG) 604.55 milliards.

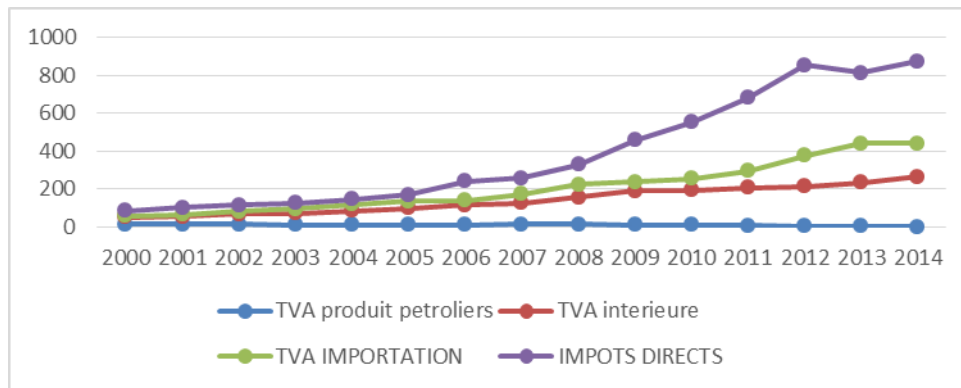
L'impôt sur le revenu global (IRG) des salariés a généré en 2014 plus de 9% de la fiscalité ordinaire budgétisée, soit l'équivalent de 604.56 milliards de dinars de la totalité des recettes fiscales ordinaires effectives budgétisées en 2014 lesquelles se sont établies à 2716,09 milliards de dinars. Quant à l'impôt sur le revenu des sociétés (IBS), soumis au système déclaratif, il a rapporté au Trésor 269 milliards de dinars, contre 258 milliards en 2013.

Tableau N° 03 Structure de la fiscalité ordinaire par type d'impôt 2000-2014 en Milliard de DA

Année	IRG	Ratio IRG/FD	Ratio IRG/FO	IBS	Impôt direct	IBS/FD	IBS/FO	Fiscalité ordinaire
2000	50,03	5,947517884	6,404185898	32,19	88,16751788	5,947518	6,404186	502,64
2001	62,7	6,357800925	6,877716878	36,39	105,4478009	6,357801	6,877717	529,1
2002	70,76	6,068586354	6,524816218	42,87	119,6985864	6,068586	6,524816	657,03
2003	79,79	6,017809257	6,461703965	45,65	131,4578093	6,017809	6,461704	706,47
2004	96,08	5,831408484	6,241725227	49,03	150,9414085	5,831408	6,241725	785,52
2005	105,6	6,476567951	6,978920629	62,64	174,716568	6,476568	6,978921	897,56
2006	121,84	10,78507169	12,24198405	118,32	250,9450717	10,78507	12,24198	966,51
2007	158,58	8,301873656	9,130948142	97,44	264,3218737	8,301874	9,130948	1067,14
2008	193,89	9,014699329	9,981826748	133,47	336,3746993	9,014699	9,981827	1337,13
2009	228,98	12,62124776	14,57833396	229,03	470,6312478	12,62125	14,57833	1571,03
2010	297,57	12,84077966	14,8601093	255,05	565,4607797	12,84078	14,86011	1716,34
2011	435,17	10,87398088	12,27545508	245,87	691,9139809	10,87398	12,27546	2002,94
2012	608,29	9,040500503	9,97892654	248,13	865,4605005	9,040501	9,978927	2486,54
2013	557,5	8,817058891	9,704896597	258,29	824,6070589	8,817059	9,704897	2661,44
2014	604,55	9,00738444	9,935237787	269,85	883,4073844	9,007384	9,935238	2716,09

Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales

Les recettes relevant de l'impôt indirect se composent essentiellement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), Les recettes provenant des impôts indirects se sont établies à 1841,69 milliards de DA à la fin décembre 2014 contre 1811,57 milliards de DA un an auparavant, et de 1581,73 milliard de DA en 2013 enregistrant ainsi une augmentation moyenne dans les deux dernières années de 8%. Cette évolution est le résultat de la hausse des recettes de la TVA.

Figure N°03 : Evolution des impôts indirect et de la TVA

Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales

On observe que les recettes de la TVA à l'importation ont, elles aussi, connu une augmentation soutenue durant la dernière décennie. Leurs performances sont dues aux exigences du développement du secteur productif national, aux importations énergétiques et à une demande de consommation tournée de plus en plus vers la production étrangère au détriment de la production locale. Cette hausse des recettes de la TVA a été l'une des politiques des finances publiques visant à renforcer les recettes fiscale interne pour compenser la chute des recettes tarifaires.

Tableau N°04 Evolution de la structure fiscale ordinaire

Année	2011	2012	2013	2014
Impôt directe	44,13310436	44,17724131	39,503656	41,30782931
Impôt indirect	52,16991219	52,44093676	56,97109099	54,74799106
Enregistrement et timbre	3,107280562	2,902610131	3,035688344	3,38436973
Divers	0,58970288	0,479211802	0,48956467	0,559809901

Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts, Direction des opérations Fiscales

Puisque la fiscalité représente un instrument incitatif pour la promotion et le développement des investissements, nous allons voir dans la section qui suit, les différentes dépenses fiscales accordées aux investisseurs.

III. Etude analytique des dépenses fiscales en Algérie

Depuis 1991, le système fiscal algérien a connu des réformes radicales incluant aussi bien l'aspect structurel du système administratif, que le système d'imposition. La fiscalité n'est plus conçue uniquement comme un mécanisme de collecte des recettes mais aussi comme un moyen d'orientation économique par le biais de subventions fiscales indirectes aux les entreprises sous la forme de dépenses fiscales.

Les dépenses fiscales peuvent prendre la forme de déductions, d'exonération ou encore de réduction de taux d'impositions. Les déductions sont les montants déduits du revenu de référence pour obtenir la base d'imposition. Les exonérations sont les montants exclus de la base d'imposition. On appelle réduction de taux, les taux d'imposition réduits appliqués à une catégorie

de contribuables ou de transactions imposables. Enfin le crédit d'impôt est la somme soustraite du montant de l'impôt qu'une entreprise ou qu'un particulier doit payer.

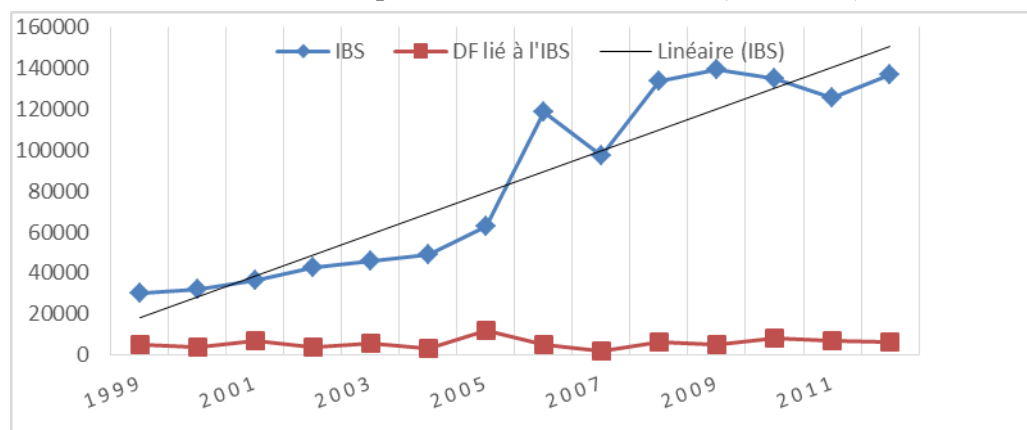
Les dépenses fiscales en Algérie concernent principalement l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), l'impôt sur le revenu (IRG) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

III.1 Les dépenses fiscales en matière d'impôt sur le bénéfice

Le code fiscal algérien a instauré différentes dépenses fiscales en matière d'IBS au profit de certaines catégories sociales et activités économiques parmi lesquelles:

- Les jeunes promoteurs d'investissement éligibles à l'aide du « Fonds de Soutien à l'emploi des jeunes » (ANSEJ) qui bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant une période de trois (03) années à compter de la date de mise en exploitation. Si ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir, la période d'exonération est portée à six (06) années à compter de la date mise en exploitation.
- les dividendes perçus par les sociétés au titre de leur participation dans le capital d'autres sociétés du même groupe.
- Dans le but de stimuler la croissance économique, l'Etat algérien, a également institué par le biais de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), des dépenses fiscales au profit de projets d'investissement « présentant un intérêt pour l'économie nationale » ou localisés dans les « zones à développer » sous la forme d'une exonération de l'impôt sur le bénéfice pour une durée de 10 ans.

Figure°04 : Evolution du coût de des dépenses fiscales liées à l'IBS (1999-2012) en millions de DA



Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

En 2009, les recettes mobilisées au titre des bénéfices des sociétés s'élèvent à plus de 139 milliards de DA. Elles sont en hausse continue sur l'ensemble de la période 1999/2009, à l'exception de 2007, en croissance très nette à partir de 2005. Cette hausse est due à l'accroissement du nombre de sociétés de personnes ayant opté pour ce type d'imposition suite aux réformes du système fiscal en 1992. A partir de 2009, l'évolution est à la baisse, avec une légère reprise en 2012.

L'évolution des dépenses fiscales relatives à l'IBS est erratique mais tendanciellement croissante, même si leur taux de croissance est nettement plus faible que celui du rendement fiscal de l'IBS sur la période. L'année 2005 marque un pic imputable aux séries de réformes des mesures fiscales préférentielles qu'a connu le système fiscal algérien durant la période 2001-2005.

L'accroissement du cout de dépenses fiscales à partir du 2001 correspond également à la création de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), cette institution gouvernementale ayant précisément pour vocation l'octroi d'avantages fiscaux afin d'encourager l'investissement en Algérie.

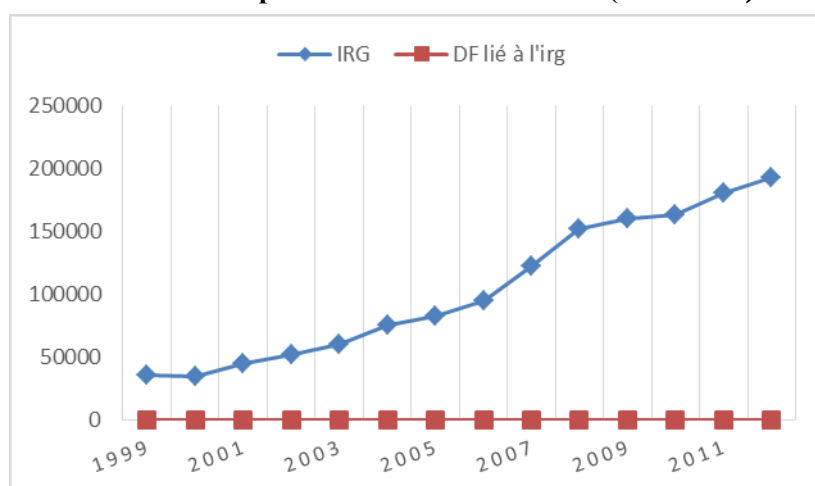
III.2 Les dépenses fiscales en matière d'impôt sur le revenu

Le code fiscal algérien a prévu différentes dépenses fiscales au titre de l'impôt sur le revenu. Elles sont permanentes pour les catégories sociales les plus vulnérables et temporaires pour les activités à promouvoir.

Les catégories visées par les exonérations temporaires sont les promoteurs d'activité que ce soit dans le domaine agricole ou celui de la petite et moyenne entreprise.

L'évolution du coût des dépenses fiscales liées à l'IRG sur la période d'étude (1999-2012) est retracée par le graphe suivant.

Figure N°05: Evolution du cout des dépenses fiscales liées à l'IRG (1999-2012) en Million de DA



Source : Ministère des Finances, Direction générale des impôts

Durant la période 1999/2012, l'impôt sur le revenu global a connu une augmentation remarquable car la masse salariale connaît un net croissement. Quant aux dépenses fiscales accordées à ce type d'impôt, elles représentent un montant relativement négligeable.

Tableau N°05 : Evolution du cout des dépenses fiscales liées à l'IRG (1999-2012) en million de DA

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Montant de l'IRG**	35470	34310	44670	51630	59930	74880	82770
DF liées à l'IRG*	31	11	17	05	03	04	08
Le ratio */** en %	0.08	0.03	0.03	0.009	0.005	0.005	0.009
Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Montant de l'IRG**	94960	122670	151910	159851	163508	180255	192450
DF liées à l'IRG*	01	01	12	09	11	10	07
Le ratio */** en %	0.001	0.0008	0.007	0.005	0.006	0.005	0.009

Source : Ministère de Finance, Direction générale des impôts.

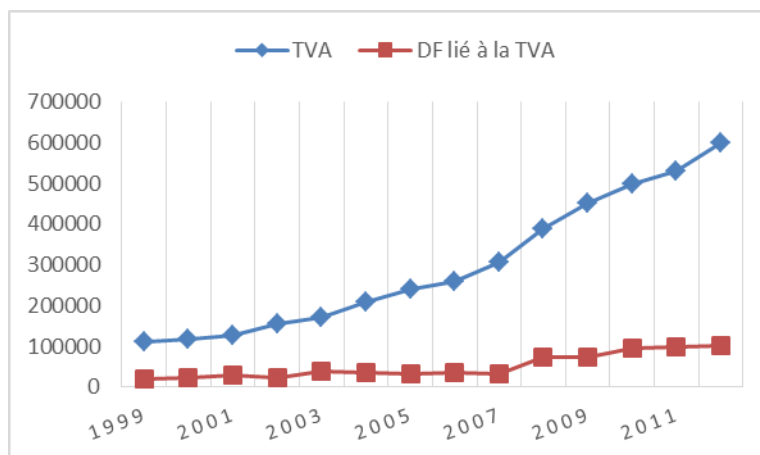
III.3 Les dépenses fiscales accordées en matière de TVA

Le système fiscal algérien prévoit un nombre important d'exonérations fiscales en matière de TVA notamment dans le cadre des dispositifs de l'ANDI et de l'ANSEJ. Sont concernées en particulier par ces dépenses fiscales.

- les biens et services qui sont importés ou acquis localement et qui font partie de la réalisation de l'investissement,
- Les marchandises faisant l'objet d'une admission exceptionnelle en franchise des droits de douanes dans les conditions prévues par le code des douanes ;
- Les affaires de ventes et de façon qui portent sur les marchandises exportées
- Les affaires de ventes et de façon qui portent sur les marchandises d'origine nationale livrées aux magasins sous-douane légalement institués.

Le graphe ci-dessous montre que les recettes fiscales issues de la taxe sur la valeur ajoutée sont en évolution constante depuis 1999 et en croissance très nette depuis 2007, date à partir de laquelle les dépenses fiscales liées à cet impôt connaissent également un net accroissement pour atteindre 100 milliards de DA en 2012.

Figure N°06 : Evolution du cout des dépenses fiscales liées à la TVA (en million de DA)

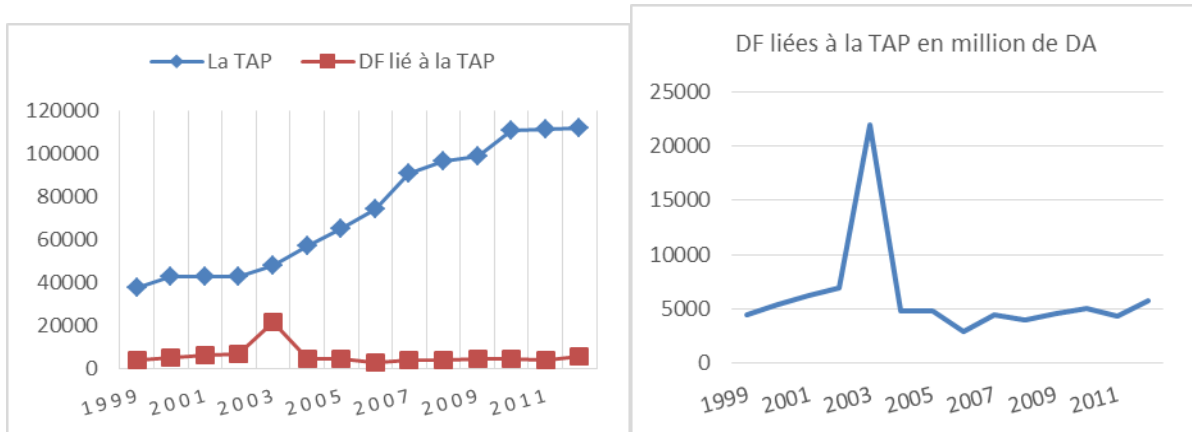


Source : réalisé à partir de statistiques du Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

Le code des impôts indirects accorde dans ses articles 138 et 220 les exonérations suivantes au titre de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :

- Franchise de la TAP pour une durée de 10 ans aux investissements qui sont réalisés dans le cadre de l'ANDI
- Exonération de la TAP pendant une période de trois (03) années à compter de la date de mise en exploitation pour les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissement éligibles à l'aide du Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes. Cette période est portée à six (06) ans si l'activité est implantée dans une zone à promouvoir.

Figure N°07 : Evolution du cout des dépenses fiscales accordé à la TAP (1999-2012) en million de DA



Source : réalisé à partir de statistiques du Ministère des Finances, Direction générale des impôts.

Il ressort du graphe n°07 que sur la période de 1999 /2012, les recettes fiscales ont connu une forte croissance jusqu'en 2010. Depuis cette date, elles stagnent à près de 110 milliards de DA. Suite à la série de réformes relatives aux mesures fiscales préférentielles menées durant la période 2001-2005¹, les dépenses fiscales liées à cet impôt vont d'abord croître puis connaître en 2003 un pic de plus de 21 milliards de DA, soit 45.7% du rendement fiscal de cet impôt. Sur la période 2004 -2012, elles retombent au niveau précédent les réformes.

Conclusion

La politique fiscale constitue au même titre que les dépenses publiques un moyen privilégié de l'action publique. Elle présente de plus en plus, une option que choisissent les gouvernements et les Etats soit pour réduire des inégalités sociales soit pour stimuler l'activité économique. Les dépenses fiscales constituent la modalité que revêtent aussi bien les aides sociales que les incitations. En fonction des objectifs choisis, tel impôt ou tel autre peut faire l'objet d'avantages fiscaux. En Algérie, particulièrement depuis le début des années quatre-vingt-dix le dispositif fiscal a fait l'objet d'un nombre considérable d'amendements allant dans ce sens avec notamment pour objectifs déclarés la promotion des investissements et la relance de la croissance. Si ces dispositifs réglementaires se sont traduits au plan financier par des dépenses fiscales croissantes leur impact sur l'activité économique reste à évaluer. Seule une analyse comparative avec d'autres modes d'intervention étatique alternatifs tels que les subventions et autres transferts, ou encore les dépenses publiques, permettrait d'en apprécier aussi bien l'efficacité que l'efficience.

Références

² - Dirk-Jan Kraan ; Dépenses hors budget et dépenses fiscales ; REVUE DE L'OCDE SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ; 2004 ; P 153.

³ - Ministère De L'économie, Des Finances Et Du Plan ; Rapport Sur L'évaluation Des Dépenses Fiscales ; juillet 2014 p 8.

⁴ - Ibid, p 8

⁵ - Rapport du ministère des finance et de l'économie, « dépenses fiscales », Québec, Edition 20013, p 03.

⁶ - Sidani, Souad, La fiscalité, un instrument de la promotion des investissements en Algérie, université de Bejaia, 2017, p 8.9

⁷ -Ibid p 10